

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents:

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20190626-2019_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019 Affichage : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019 Délibération N°2019/179

Convention de mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La convention de mise à disposition de Saint-Antoine 2 de la ville d'Ajaccio au profit de la CAPA est arrivée à échéance le 1^{er} juin 2019.

La CAPA dispose toujours d'une installation de mise en balles des déchets des ménages et assimilés sur le site de Saint-Antoine 1. En 2019, la Corse produira 170 000 tonnes de déchets à enfouir alors que la capacité de traitement insulaire est de 153 000 tonnes. 17 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ne trouveront pas d'exutoire.

Aussi la CAPA s'organise à nouveau pour mettre en balles les déchets de son territoire qui ne trouveraient pas d'exutoire. Afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets des ménages et assimilés sur son territoire, la CAPA s'organise pour rendre ses équipements de mise en balles fonctionnels; elle doit également trouver un site de stockage pour les balles qui pourraient être entreposées sur le site de Saint-Antoine 2 par mise à disposition des terrains selon les dispositions du CGCT et du CG3P, et autorisation administrative des services de l'Etat.

Désignation du terrain

- Lieu-dit Saint-Antoine 2: parcelle cadastrée OD279 et deux parcelles pour partie cadastrées OD74 et OD47
 - Surface du terrain mis à disposition : 3,5 hectares de surface



Le terrain, sera exclusivement dédié et autorisé pour le stockage des déchets ménagers et assimilés en balles, dont l'activité sera dument autorisée. Aucune excavation du sol ne pourra être entreprise sur le terrain. Aucun stockage, en nature et quantité de matériau, autre que celui susmentionné et dument autorisé ne pourra être entrepris.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'1 an à compter du 15 juillet 2019. Elle prendra effet le 15 juillet 2019 et prendra fin le 15 juillet 2020. Au terme convenu entre les parties, la mise à disposition ne fera pas l'objet d'un renouvellement tacite.

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

En conséquence, afin de finaliser et d'acter cette mise à disposition, la CAPA demande la passation d'une convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention portant mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 au profit de la CAPA.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets des ménages et assimilés sur son territoire, la mise à disposition par la Ville d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 au profit de la CAPA s'avère nécessaire.

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La convention portant mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI